

# LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

**Le contrat**

**L'entreprise**

**L'alternant**

**La durée**

**La rémunération**

**Les aides**



# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



## CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance (**CDD**) signé, en 3 exemplaires, entre un employeur, un salarié et un OPCO (Opérateur de compétences).

L'apprentissage est un dispositif de **formation initiale**. L'apprenti suit une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage** et en **centre de formation**.



## PUBLIC

Le titulaire du contrat d'apprentissage n'est ouvert qu'aux :

- Personnes âgées de **16 à 29 ans révolus**
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage, comme les jeunes de **moins de 15 ans et au-delà de 29 ans**, sous conditions particulières.



## DURÉE

La durée du contrat d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat. Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier **entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum**.



## RÉMUNÉRATION

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
moins de 18 ans	27 % du Smic soit 486.49 €	39% du Smic soit 702.70 €	55% du Smic soit 990.99 €
18 à 20 ans	43% du Smic soit 774.77 €	51% du Smic soit 918.92 €	67% du Smic soit 1 207.21€
21 à 25 ans	53% du Smic soit 954.95 €	61% du Smic soit 1 099.10 €	78% du Smic soit 1 405.40 €
26 ans et plus	100% du Smic soit 1801.80 €	100% du Smic soit 1801.80 €	100% du Smic soit 1801.80 €



## AIDES

Sous condition, l'aide à l'embauche s'élève au maximum à :

- **Moins de 250 salariés** : Le montant de l'aide s'élève à 5 000 € maximum. Elle est octroyée uniquement pour la 1re année du contrat. Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés
- **250 salariés et plus** : Le montant de l'aide s'élève à 2 000 € maximum. Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés si elles respectent certaines conditions.
- **Apprenti en situation de handicap** : le montant de l'aide est de 3 000 € (maximum) par l'Agefiph cumulable avec d'autres aides.

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



## CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance (**CDD ou CDI**) signé, en 3 exemplaires, entre un employeur, un salarié et un OPCO (Opérateur de compétences).

La professionnalisation est un dispositif de **formation continue**. L'alternant suit une formation en entreprise sous la responsabilité d'un **tuteur** et en **centre de formation** (ou en interne - dans l'entreprise).



## PUBLIC

Le titulaire du contrat de professionnalisation est considéré comme un salarié à part entière. En revanche, ce type de contrat n'est ouvert qu'aux :

- Personnes âgées de **16 à 25 ans**
- Demandeurs d'emploi âgés de **26 ans et plus**
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Personnes ayant déjà été en contrat unique d'insertion (CUI).



## DURÉE

Le contrat (**CDD**) ou l'**action de professionnalisation** (au début d'un **CDI**) est d'une durée comprise entre **6 et 12 mois** et peut être portée jusqu'à 24 mois par convention ou accord de branches, voire 36 mois pour certains publics prioritaires.



## RÉMUNÉRATION

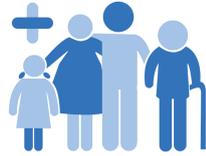
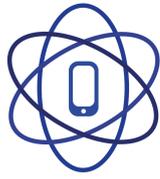
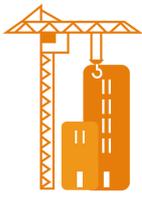
Âge	Titre ou diplôme inférieur au Bac	Titre ou diplôme supérieur au Bac
moins de 21 ans	55 % du Smic soit 990.99	65 % du Smic soit 1171.18 €
21 à 25 ans révolus	70 % du Smic soit 1 261.26 €	80 % du Smic soit 1 441.44 €
26 ans et plus	100% du Smic (ou 85 % du minimum conventionnel) soit 1801.80 €	100% du Smic (ou 85 % du minimum conventionnel) soit 1801.80 €



## AIDES

Sous condition, l'aide à l'embauche s'élève au maximum à :

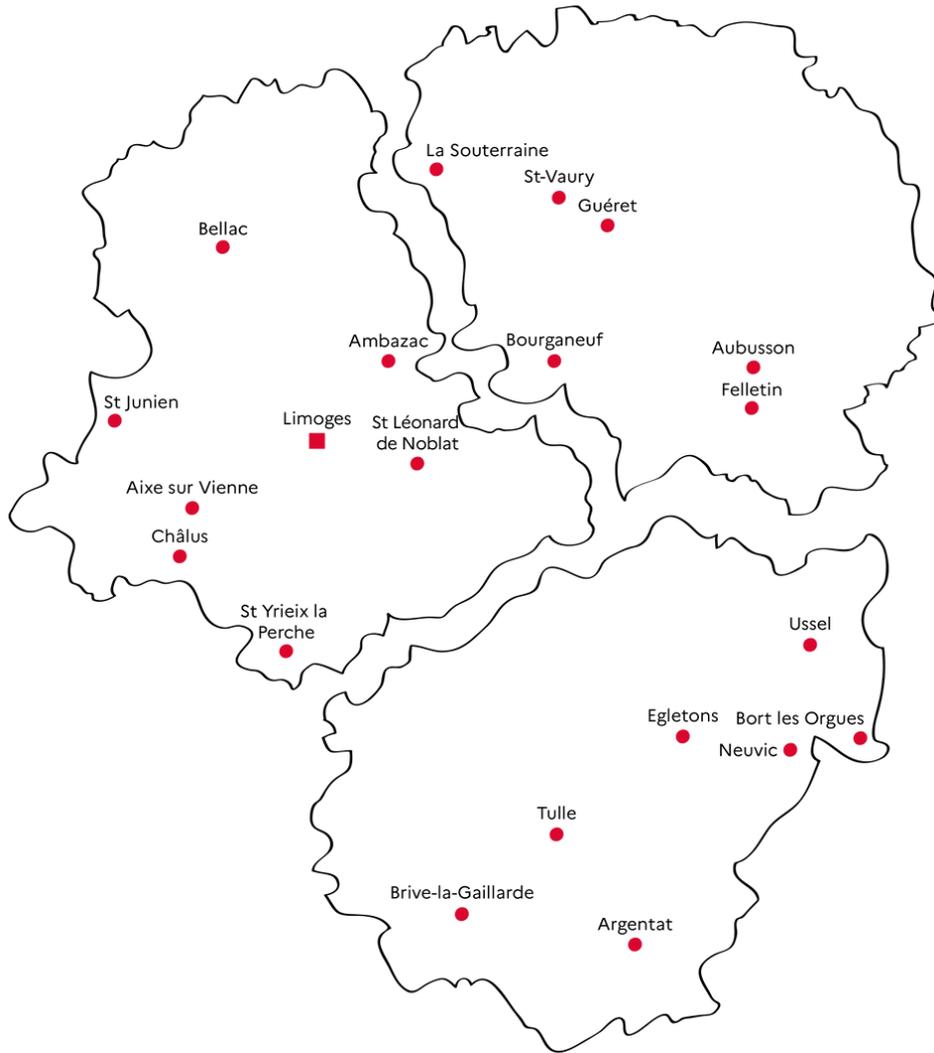
- à 2 000 €. Elle est versée en 2 fois, à condition que le contrat soit toujours en cours d'exécution à la seconde date du versement. Le formulaire de demande complété et signé doit être envoyé à **France Travail Services**, dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.
- **Alternant en situation de handicap** : le montant de l'aide est de 3 000 € (maximum) par l'Agefiph cumulable avec d'autres aides.



## GRETA DU LIMOUSIN

05 55 12 31 31

[contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr](mailto:contact.gretadulimousin@ac-limoges.fr)



Vous souhaitez en savoir plus ?

Accédez au site et aux vidéos métiers en flashant le QR Code

